

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 22 mai 2024 le conseil communal a validé l'annulation de la taxe de récupération des frais pour la viabilisation des parcelles sis « Gruberbeerig » par délibération n°78.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Wiltz, le 5 août 2024
Le collège des bourgmestre et échevins,
La Présidente, La Secrétaire,



À enlever du Reider, le 12 août 2024

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Ragip Sabotic • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz • BP 60 • L-9501 Wiltz
Tél. : (+352) 95 99 39 - 271 • E-mail : ragip.sabotic@wiltz.lu